

Assurance Prévoyance 1er Euro

Document d'information d'un produit d'assurance



Compagnie : AWP Health & Life S.A. - Entreprise d'assurance française

Produit : Business'Expat - Prévoyance - contrat No 080582/001

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a été souscrit par l'Association PREVINTER pour le compte de ses entreprises adhérentes. Celui-ci a pour objet de garantir aux salariés de l'Entreprise adhérente, de toute nationalité et ayant le statut d'expatrié dans le monde entier, des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et en cas de décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Garantie Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Vous pouvez également souscrire à des garanties supplémentaires optionnelles :

Option : Capital supplémentaire en cas de décès accidentel ou de perte totale et irréversible d'autonomie par suite d'accident.

Option : Capital en cas d'infirmité : invalidité permanente.

Option : Indemnités quotidiennes et rente d'invalidité (Garantie « Arrêt de travail »).

Option : Indemnités quotidiennes (garantie « Protection des revenus »).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le délai de carence appliqué au versement des indemnités quotidiennes en cas d'arrêt de travail résultant d'une maladie.
- ✗ Les faits survenus avant l'entrée en vigueur du contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! Le fait volontaire de l'assuré ;
- ! Le suicide de l'assuré avant une année continue d'affiliation ;
- ! Les conséquences d'une guerre civile ou non.

Exclusions propres aux garanties en cas de perte totale et irréversible d'autonomie :

- ! L'invalidité si elle résulte de l'éthylisme répréhensible en vertu de la loi française.

Exclusions propres aux garanties en cas de décès accidentel ou de perte totale et irréversible d'autonomie par suite d'accident :

- ! Les conséquences d'une opération chirurgicale nécessitée par un accident exclu de l'assurance.



Dans quel(s) pays suis-je couvert(e) ?

- Le contrat vous couvre dans le Monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat :**
 - L'assuré doit remplir et signer les documents d'affiliation incluant une déclaration d'état de santé,
 - L'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
 - L'entreprise adhérente doit régler l'intégralité de la cotisation indiquée dans les documents d'affiliation.
- **En cours de contrat :**

L'assuré doit informer l'assureur des évènements suivants :

 - changements de situation : changement d'adresse, changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
 - retour dans son pays de résidence ou son pays d'origine,
 - versement de prestations de la part d'un organisme de Sécurité sociale ou tout autre organisme complémentaire similaire.

- **En cas de sinistre :**

La déclaration de sinistre doit être adressée accompagnée des pièces justificatives. En cas de demande, l'assuré devra pouvoir fournir les pièces justificatives originales.



Quand dois-je payer et comment ?

- Les cotisations sont payables d'avance aux échéances fixées. Elles sont payées directement par l'Entreprise Adhérente, qui est seule responsable de leur versement. Le règlement est à faire à l'ordre de PREVINTER.
- Il est également précisé que tout mois d'affiliation d'un assuré entamé est dû par l'Entreprise adhérente.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

- Ce contrat est un contrat collectif souscrit par l'association PREVINTER. Pour bénéficier des prestations, vous devez adhérer à cette association. Votre adhésion prendra alors effet à la date d'émission de votre certificat d'adhésion et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvellera ensuite chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction pour un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit être réalisée, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par une déclaration faite contre récépissé), par une des parties 3 mois au moins avant la date de renouvellement : la résiliation prend effet le premier janvier suivant.

- Le contrat peut également prendre fin à l'initiative de l'Assureur :
 - dans un délai de trois mois à compter de la date du jugement déclarant le redressement ou la liquidation judiciaire de l'Adhérente et ce, dans les conditions prévues par l'article L 113-6 du Code des assurances.
 - en cas de non-paiement des cotisations.
- Lorsque le contrat est résilié, les adhérents peuvent contracter aux conditions de souscription et aux tarifs en vigueur, mais sans questionnaire médical ni délai d'attente, l'un des contrats proposés par l'Assureur pour les risques de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité, à condition que :
 - la demande soit effectuée avant l'expiration du délai de préavis de résiliation,
 - les garanties demandées prennent effectivement fin du fait de la résiliation,
 - les prestations retenues soient au plus égales à celles du présent contrat.